



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Nombre de Conseillers représentés : 3

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 21h40

DATE DE CONVOCATION
02/12/2025

AFFICHAGE LE
23/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 décembre 2025, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Gaël Marandin, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin.

Excusés : Lucie Jurcevic, Florence Collino, Audrey Tétart.

Absent : Hervé Lacroix.

Pouvoirs : Lucie Jurcevic à Bénédicte Lavier, Audrey Tétard à Gérard Dèque et Florence Collino à Samuel Péridy

Secrétaire : Bénédicte LAVIER

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE EAU

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-28-001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs, et l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016, portant modification de l'arrêté portant création,

Vu l'arrêté n° 25-2025-07-31-00008 du 31 juillet 2025, prononçant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs par ses communes membres au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs sera nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026 ; que les recettes et les dépenses de ces nouveaux services communautaires seront comptabilisées dans des budgets annexes communautaires à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDERANT QUE : le budget annexe de l'eau potable de la commune doit ainsi être clôturé au 31 décembre 2025 ; que l'actif et le passif du budget annexe doivent être intégrés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT QUE : l'ordonnateur ne reprend au budget général de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos sans y intégrer les restes à réaliser ;

CONSIDERANT QUE : les restes à réaliser sont transférés directement au budget annexe du service de l'eau potable communautaire ;

le maire propose :

- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'eau potable dans le budget principal de la commune pour le montant indiqué ci-dessus;
- De transférer directement les restes à réaliser figurant au CFU 2025,
- D'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE la clôture du budget annexe de l'eau potable**
- **APPROUVE l'intégration de ces résultats au budget principal de la commune,**
- **APPROUVE l'ouverture au budget principal de la commune, par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandat et/ou de titres de recettes) ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces opérations**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,
Le Maire, Gérard DEQUE

